

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DE SERVICES 2020

Avis est par les présentes donné, que le rôle général de perception de la Municipalité de Saint-François-du-Lac pour l'année 2020 est complété et maintenant déposé au bureau de la soussignée.

Toute personne mentionnée comme sujet au paiement des cotisations immobilières municipales, compensations et taxes de services, taxes spéciales, est requise d'en verser le montant au bureau de la trésorière.

Toute cotisation dont le total est inférieur à 300 \$ doit être versée au plus tard le 11 mars 2020.

Pour toute cotisation supérieure à 300 \$, les montants devront être versés respectivement les 11 mars 2020, 11 juin 2020 et 11 septembre 2020. À l'expiration de chacun des délais auparavant mentionnés, tout versement non effectué portera intérêt au taux annuel de dix pour cent (10 %) et sujet à une pénalité de cinq pour cent (5 %). Tout contribuable peut, en tout temps, effectuer le paiement total des taxes en un (1) seul versement, s'il le désire.

Si dans les cinq (5) jours du présent avis, vous n'avez pas reçu votre compte, veuillez le réclamer au bureau de la trésorerie.

Les contribuables désireux d'éviter l'affluence à la trésorerie municipale sont invités à faire leur remise par le service des postes, par le service « Accès D » ou à tout guichet des Caisses Populaires Desjardins, et ce, avant l'échéance des versements.

DONNÉ à Saint-François-du-Lac, ce 31^e jour de janvier 2020.

Peggy Péloquin
Directrice générale et secrétaire-trésorière, gma

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière, atteste par les présentes que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 12h00 et sur le site de la municipalité, ce 31^e jour de janvier 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 31^e jour de janvier 2020.

Peggy Péloquin
Directrice générale et secrétaire-trésorière, gma